

## NEWSLETTER SUR LA COOPERATION MONDIALE

**Août 2015**

Dans ce numéro :

- **Article du mois : éradication de la pauvreté mondiale, après-2015 : comment les organisations régionales peuvent-elles réagir ?** de Nicola Yeates
  - **Les débats sur le vieillissement et les droits de l'homme de New York révèlent une impasse diplomatique**
  - **Les Objectifs du Millénaire pour le Développement et leur complexité: rapport final de l'ONU**
  - **Ressources et liens utiles**
- ***Eradication de la pauvreté mondiale, après-2015 : comment les organisations régionales peuvent-elles réagir ?*** de Nicola Yeates



*L'auteure est professeure en politiques sociales à l'Open University de Milton Keynes au Royaume-Uni. Elle dirige un Conseil de recherches économiques et sociales (ESRC), financé par un projet international de recherches sur la réduction de la pauvreté et l'intégration régionale.*  
<http://www.open.ac.uk/socialsciences/prari/index.php?lang=eng>.

*Le travail sur lequel cet article s'appuie a été mené avec le soutien de l'ESRC et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'ESRC.*

En septembre à New York, le Sommet des ODD confirmera l'adoption d'une nouvelle série d'objectifs en matière de politique sociale mondiale, les Objectifs de développement durable : ceci annoncera le début d'un nouveau chapitre de la coopération au développement international. Les « nouveaux » paysages de développement se caractérisent d'ores et déjà par des processus d'intégration régionale ; ce phénomène ne va probablement que s'amplifier. Cependant, il existe des opportunités et des nécessités évidentes montrant que ces processus gagnent en importance au sein des modèles de mise en œuvre de l'après-2015 et y sont mieux intégrés. À ce stade crucial, il est important

d'explorer l'implication des organisations régionales dans la question du développement social (en plus du développement économique), tout en se demandant comment les parties prenantes engagées dans le développement – les gouvernements, les agences internationales et la société civile- peuvent mieux prendre en compte l'importance croissante de l'intégration régionale en vue du développement durable et de l'éradication de la pauvreté.

### **L'intégration régionale génère des programmes d'action collective pour mieux soutenir les droits sociaux et leur garantie effective**

Les projets d'intégration internationale définis à l'échelle régionale sont désormais une forme d'action collective de plus en plus importante et destinée à identifier et à poursuivre une série d'objectifs en matière de politiques publiques. Les acteurs étatiques et non-étatiques du monde entier prennent toujours plus en considération les possibilités d'élaborer des stratégies conséquentes pour le développement, définies et menées à l'échelle régionale. Souvent liées aux préoccupations spécifiques que sont les échanges, les investissements et la sécurité, les associations régionales traitent désormais de plus en plus les problèmes d'interférences entre les normes du commerce, du travail et de la société, la question du maintien d'une marge budgétaire et de la solidarité sociale face à la concurrence internationale. Ces associations posent également la question des actions et de la fourniture nécessaires pour rendre possible en toutes circonstances une participation sociale pour le plus de personnes possible. Élargir la protection sociale, universaliser les soins de santé, améliorer l'accès à l'éducation et lutter contre le trafic humain sont autant d'exemples de domaines dont le cadre est *régional*, et qui accompagnent les programmes régionaux d'action.

L'UE possède la politique sociale la plus développée à l'échelle régionale, bien que beaucoup d'organisations régionales aient instauré une coopération dans le secteur social, - à savoir les échanges transfrontaliers d'informations et le partage des expériences-, et des mesures pour faciliter une mobilité du travail intrarégionale (ce qui supprime ainsi l'obligation de visa de travail, les accords de reconnaissance mutuelle, et les accords de portabilité de la sécurité sociale). Dans la pratique, l'étendue des politiques sociales régionales va plus loin qu'en créant des marchés régionaux du travail. Le SADC (*Communauté de développement d'Afrique australe*) a développé une infrastructure pour rendre possible la coopération régionale concernant les questions du travail des enfants, des maladies transmissibles et du transfert des patients entre les Etats membres. La CARICOM (*Communauté caribéenne*) est compétente pour tout ce qui a trait aux systèmes de santé, à la planification du travail de santé et aux maladies transmissibles. La CEDEAO (*Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest*) possède une cour régionale

de justice statuant sur les droits nationaux du travail et gardant un registre des actions engagées avec succès par les citoyens contre les Etats membres de la CEDEAO. L'ASEAN possède un organe régional des droits de l'homme. MERCOSUR a permis une harmonisation régionale de la régulation pharmaceutique par le biais de son initiative sur l'accès aux médicaments. La charte sociale de l'ASACR consacre le droit à des services de base et à des objectifs de développement en matière de réduction de la pauvreté, d'éducation, d'exclusion et d'environnement. La Communauté andine a instauré une action régionale pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités. L'ALBA finance des activités de lutte contre la pauvreté dans ses pays membres et gère des systèmes d'échange qui s'appuient sur une économie solidaire. L'ASACR et l'ASEAN ont instauré des régimes régionaux de sécurité alimentaire à effets de redistribution.

Les politiques sociales régionales ont eu tendance à progresser plus rapidement dès le moment où elles ont été perçues comme des déclarations incitatives concernant des buts et des principes, plutôt que comme des mécanismes de régulation et de redistribution contraignants. Mais on compte des exceptions notables et de réels progrès ont été faits ces dernières années. Les recours symboliques aux politiques incitatives et leur utilisation dans les faits (telles que les Chartes sociales et d'autres déclarations d'intention) ne doivent pas être sous-estimés. Les politiques incitatives peuvent entraîner une plus grande prise de conscience concernant un éventail de questions communes et une multitude de possibilités sur un large front. Cela peut constituer un important précurseur pour le développement de politiques sociales régionales plus substantielles qui reposent sur des ressources, des « contraintes » légales et une autorité politique plus forte. Ces processus sont des éléments qui font partie intégrante de la nouvelle construction des communautés démocratiques et régionales inclusives.

#### *Renforcer l'action régionale pour le développement social*

Le renforcement des politiques sociales régionales présente plusieurs avantages. Celles-ci peuvent contribuer à :

1. Donner plus de voix, de moyens d'expression aux petits pays et aux pays en développement dans la politique sociale et économique mondiale;
2. Galvaniser le soutien au droit de regard sur les règles et normes définies à l'échelle régionale et l'encourager;
3. Combiner les ressources et les risques afin d'aider à mettre en place la protection sociale, la santé et l'éducation à une plus grande échelle, et de mieux réagir aux catastrophes et aux autres requêtes de l'aide humanitaire et de celle au développement ;

4. Créer des plateformes et des forums pour que les membres puissent discuter des priorités régionales majeures destinées à l'action régionale et encourager les réactions spécifiques à chaque contexte ;
5. Exploiter les avantages économiques, financiers et sociaux des échanges intrarégionaux pour soutenir les priorités régionales en politique sociale.

Nombreux sont ceux qui ont des mandats « sociaux » qui attestent d'un travail de collaboration dont on trouve trace (dans certains cas) au sein des institutions de la gouvernance mondiale et de leur population intérieure. Cependant, il faut bien plus se concentrer sur la mise en œuvre efficace de ces mandats sur le terrain et pour y parvenir, apporter les ressources – humaines, financières, politiques – nécessaires.

L'identification réussie des causes de sous-développement par les ODD dépend de toutes les parties prenantes, au Sud comme au Nord, dans la mesure où toutes s'approprient ces objectifs et prennent la responsabilité d'atteindre ces objectifs qu'elles ont acceptés. Elles doivent également être capables de concrétiser ces objectifs et ces cibles en programmes d'action concertée qui correspondent aux contextes régionaux. Le potentiel des associations régionales est évident et énorme : elles auront un rôle bien plus important à jouer dans l'éradication de la pauvreté mondiale que cela n'a été le cas jusqu'à ce jour. Si les ODD ont bel et bien eu un écho et permis des améliorations substantielles et effectives pour des milliards de personnes à travers le monde, alors un nouveau pacte de développement par lequel les régions ont une présence significative doit voir le jour. Les acteurs régionaux du Sud jouent un rôle essentiel et bien plus marqué dans ce processus.

Les organisations régionales, c'est-à-dire le partenariat démocratique entre les acteurs de l'État et de la société civile, jouent un rôle clé dans le développement international de l'après-2015 :

- En apportant un leadership régional et mondial au développement des priorités régionales adaptées à chaque contexte, qui soutienne les nouveaux objectifs du développement social mondial ;
- En faisant part des approches prometteuses pour l'éradication de la pauvreté émanant du contexte régional, pour qu'elles servent aux initiatives de politique mondiale qui reçoivent le soutien de tous les partenaires du développement ;
- En coordonnant tous les partenaires nationaux et internationaux au développement qui participent à l'éradication de la pauvreté aux échelles régionale et nationale;
- En soutenant le travail de partenariat à travers (par exemple) la formation des capacités, la facilitation de la coopération transfrontalière, notamment

l'identification d'initiatives prometteuses qui peuvent être adaptées régionalement en programmes d'action solides;

- En entreprenant un contrôle et des rapports régionaux réguliers sur les progrès déjà effectués (et ceux qui restent à faire) en termes d'objectifs et de cibles atteints.

Les organisations régionales ont les moyens de devenir des acteurs majeurs dans les partenariats du développement mondial, et elles doivent devenir un axe bien plus significatif du travail du système de l'ONU, de la Banque mondiale et des banques du développement régional. Accorder aux associations régionales la part qui leur revient de droit, en matière de responsabilité mondiale pour atteindre les ODD nécessite de les intégrer à part entière aux structures de gouvernance des organisations internationales. Cette nécessité est à combiner avec celle de renforcer et d'intégrer les approches du développement social et économique, renforcées par les valeurs de l'inclusivité sociale et du contrôle démocratique.

### **Conclusions**

Les associations régionales ont un potentiel encore non réalisé pour augmenter la quantité et la qualité des investissements sociaux en faveur de la réduction de la pauvreté mondiale. Déjà présentes dans les relations changeantes Sud-Sud et dans la coopération triangulaire, et dans les questions majeures du développement et de la politique sociale, elles jouent un rôle essentiel dans un partenariat mondial renouvelé et renforcé, dont l'objectif est une coopération au développement qui prenne en compte la société. Ceci n'est pas une entreprise exclusivement menée par l'Etat, et ne doit pas le devenir. Il s'agit d'un enjeu crucial pour les organisations et les militants aux échelles nationale et internationale de la société civile. En effet, c'est à eux de faire en sorte que la mise en œuvre effective des ODD ne dépende pas uniquement des régions, et que ces dernières contribuent à l'éradication de la pauvreté, ainsi qu'à la croissance économique durable et aux impacts environnementaux. Cela passe par le renforcement du rôle des institutions régionales qui pourront ainsi pleinement se développer. L'engagement des citoyens dans l'établissement d'institutions régionales, le développement de politiques régionales et le suivi régional feraient partie des processus participatifs et de l'engagement national et international dont l'objectif est l'éradication de la pauvreté, objectif que les gouvernements, les organes régionaux et les institutions multilatérales doivent faciliter et soutenir.

*Cet article s'appuie sur la Note politique du PRARI (Réduction de la pauvreté et intégration régionale) concernant la réduction de la pauvreté mondiale (octobre 2014) : comment les organisations régionales peuvent-elles réagir? Note politique n°3 du PRARI, The Open*

University, Milton Keynes, disponible au téléchargement sur <http://www.open.ac.uk/socialsciences/prari/>

**Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteur et ne reflètent en aucun cas celles du Comité de direction du CIAS.**

➤ ***Les débats sur le vieillissement et les droits de l'homme de New-York révèlent une impasse diplomatique***

La sixième session du Groupe de travail à composition non-limitée sur le vieillissement s'est tenue du 14 au 16 juillet 2015 au Siège de l'ONU à New York. Comme lors des sessions précédentes du Groupe de travail, qui ont eu lieu de 2011 à 2014, les représentants des Etats membres, les organisations internationales et les organisations de la société civile sont venues faire part de leurs points de vue et continuer les discussions sur le vieillissement démographique et ses dimensions et ramifications diverses. Les Etats membres ont été invités à contribuer à l'action du Groupe de travail en présentant des « propositions concrètes, des mesures pratiques et en échangeant sur les pratiques et les expériences qui contribueront à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées ».

Tant lors du débat général que des échanges de vues interactifs qui ont suivi, des délégations ont souligné combien il était important que l'Organisation des Nations Unies continue de traiter de problèmes concernant la protection des droits fondamentaux des personnes âgées. Lorsqu'il a été question du point majeur de désaccord, à savoir la faisabilité d'un nouvel instrument juridique destiné à protéger les droits des personnes âgées, les groupes de pays ont simplement réaffirmé leurs positions antérieures. Cependant, lors du débat général et notamment lors de plusieurs discussions de groupe organisées dans le cadre de la session, beaucoup d'éminents intervenants ont adopté une approche bien plus audacieuse, en s'exprimant en faveur d'un nouvel instrument juridique qui prendrait par exemple la forme d'une convention. L'avenir nous dira si nous parviendrons à sortir de cette impasse diplomatique.

Comme les années précédentes, des délégations des pays de l'Union Européenne et d'autres pays développés (ex : Australie, Canada) ont affirmé que l'on pouvait mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en appliquant de manière plus effective et plus efficace les instruments et mécanismes déjà existants, dont le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, adopté en 2002.

À l'inverse, d'autres délégations, notamment celles d'Amérique latine largement soutenues par les organisations de la société civile, et plusieurs intervenants ont souligné que l'on ne

pourrait réaliser l'objectif d'une plus grande protection qu'en appliquant un instrument juridique international englobant l'ensemble des droits fondamentaux des personnes âgées.

Malgré ces différences, on continue de constater d'importantes positions communes à tous les participants, à savoir :

a) Qu'en raison de l'augmentation de l'espérance de vie et du vieillissement de la population mondiale, les personnes âgées jouent un rôle essentiel dans nos sociétés, sur les plans économique, social et politique. Cela suppose d'adopter un nouveau modèle : les personnes âgées devraient être perçues non pas comme des sujets passifs bénéficiant d'une assistance des pouvoirs publics, mais au contraire comme des sujets actifs, qui devraient pouvoir exercer pleinement leurs droits fondamentaux et exiger qu'ils soient respectés;

b) Que les mécanismes existants visant à garantir le plein exercice des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des personnes âgées présentent des faiblesses, soit parce que leur application est défailante, comme l'assurent certains États, soit parce qu'il existe à l'échelon international, des lacunes d'ordre normatif, qui doivent être comblées en adoptant un instrument juridiquement contraignant visant à lutter contre la maltraitance, l'exclusion, la stigmatisation et la discrimination, et à répondre aux besoins essentiels des personnes âgées.

Le mandat du Groupe de travail, qui est en soi un enjeu politique, a été reconduit. Rappelant une fois de plus que le mandat a été confié au Groupe de travail par l'Assemblée générale, et ce en vertu de la résolution 65/182 adoptée par l'Assemblée générale, plusieurs participants ont insisté sur le fait que ce groupe de travail devrait s'attacher à mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en oeuvre d'autres instruments et d'autres mesures. Cela étant, l'Assemblée générale avait décidé que le Groupe de travail procéderait « à l'examen des propositions relatives à l'élaboration d'un instrument juridique international visant à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées, suivant l'approche intégrée adoptée dans les domaines du développement social des droits de l'homme, de la non-discrimination, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes » et ceci relève aussi du mandat dont il est question ci-dessus. En outre, l'Assemblée générale a demandé au Groupe de travail de lui « présenter dès que possible une proposition indiquant, entre autres, les principaux éléments qui doivent figurer dans un instrument juridique international visant à promouvoir et protéger les droits et la dignité des personnes âgées et dont il n'est pas suffisamment

tenu compte dans les mécanismes en vigueur, et qui doivent donc jouir d'une meilleure protection internationale ».

La prédominance des différentes approches de la faisabilité de ce nouvel instrument auprès des délégations a abouti à des désaccords portant sur la résolution 67/139 de l'Assemblée générale qui a été adoptée en ayant recours au vote et non par consensus. Cependant, comme l'a remarqué le Président dans sa conclusion, cela « ne signifie pas qu'elle a moins de valeur que les résolutions adoptées par consensus. Par conséquent, au-delà de tout doute raisonnable, les dispositions de la résolution 67/139 font partie intégrante du mandat du Groupe de travail ». On peut dire que cette interprétation de la procédure a donné un véritable « coup de pouce » et a rassuré les partisans du nouvel instrument international.

Durant les six sessions que le Groupe a tenues depuis 2011, les délégués étaient d'accord pour examiner la plupart des sujets de préoccupation ayant trait à la situation des droits fondamentaux des personnes âgées partout dans le monde et de prendre note des faits nouveaux intervenus dans les processus multilatéraux et régionaux relatifs à l'élaboration d'instruments juridiques. À cet égard, au cours de la présente session, les délégués ont appris deux faits nouveaux importants : l'adoption en juin 2015 de la Convention interaméricaine relative à la protection des droits fondamentaux des personnes âgées et l'adoption prochaine par l'Union africaine d'un protocole sur les droits des personnes âgées.

Il a été constaté avec satisfaction que le Groupe de travail est à l'origine de plusieurs initiatives importantes. Rappelons, par exemple, qu'à la suite des débats que nous avons tenus dans les sessions précédentes, le Conseil des droits de l'homme a élaboré un mécanisme spécial sur la question. Pour la deuxième année consécutive, les délégués ont la possibilité d'engager le dialogue avec l'experte indépendante, Rosa Kornfeld-Matte, dont la participation a été très appréciée. Etant donné que le mandat de l'experte indépendante complète celui conféré au Groupe de travail, il n'y a ni chevauchement ni double emploi. À cette session, plusieurs délégations ont réitéré des propositions concrètes visant à combler les lacunes que le Groupe de travail a constatées ces quatre dernières années. Parmi ces propositions, on peut citer les suivantes :

a) Que les organes conventionnels prennent en compte dans leurs mandats respectifs la question des droits fondamentaux des personnes âgées, ce qui suppose qu'ils recueillent des renseignements auprès des États pour les faire figurer dans leur rapport périodique, en vue de faciliter la formulation de recommandations spécifiques dans leurs observations finales et la mise en évidence des questions liées au vieillissement dans leurs observations d'ordre général;



- b) Que les mécanismes extraconventionnels du Conseil des droits de l'homme tiennent compte dans leurs mandats des questions liées aux droits fondamentaux des personnes âgées;
- c) Que les États Membres tirent le meilleur parti de l'examen périodique universel en vue de traiter les questions liées au vieillissement;
- d) Que les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées prennent systématiquement en compte des cibles et des indicateurs qui concernent les personnes âgées;
- e) Que les États Membres établissent clairement les droits des personnes âgées dans les résolutions et documents des divers organismes intergouvernementaux;
- f) Que les droits des personnes âgées soient mis en exergue dans le programme de développement pour l'après-2015. À cet égard, les participants du Groupe de travail ont eu l'occasion de procéder à un échange de vues sur l'importance d'établir des indicateurs adéquats qui soient méthodologiquement rigoureux, pertinents, mesurables, actualisés, accessibles et faciles à interpréter. Ces indicateurs devraient englober tous les groupes de population et tenir compte de l'âge et permettre de ventiler les données et de déterminer les indicateurs les plus à même de mesurer les spécificités propres aux personnes âgées;
- g) Que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme effectue une compilation exhaustive des instruments juridiques applicables.

Faisant un résumé du débat et attirant l'attention sur les propositions très concrètes mentionnées ci-dessus, le Président du Groupe de travail, M. Mateo Estrémé (Argentine), a largement insisté sur l'élaboration d'un nouvel instrument juridique, une convention par exemple, et a recommandé de transmettre les propositions à l'Assemblée générale et aux autres organes pertinents pour décision. Il a exprimé sa position comme suit : « J'espère que les délégations seront disposées à examiner ces questions au moment de la négociation de la résolution spécifique sur le vieillissement lors de la soixante-dixième session de l'Assemblée. L'année dernière, dans mes observations finales, j'avais invité le Groupe à travailler sur deux volets en parallèle : continuer de recenser les lacunes de mise en oeuvre et commencer à travailler sur les éléments d'un nouvel instrument juridique international. Cette année, nous avons reçu un certain nombre de propositions contenant des éléments concrets d'un instrument juridique international visant à protéger les droits fondamentaux des personnes âgées. Ces contributions, et celles que nous pourrions recevoir dans les mois à venir, pourraient constituer la base de nos travaux futurs sur un éventuel instrument juridique. Je suis pleinement conscient que certains pays ne souhaiteraient pas parler de convention, et j'utilise sciemment le mot « convention » parce que je suis persuadé que nous devrions prendre l'habitude de le prononcer au sein de ce groupe de travail sans appréhension. Cela étant, je suis également conscient qu'un nombre

croissant de délégations et des représentants de la société civile parlant d'une seule et même voix nous demandent de nous atteler à l'élaboration d'une convention. Pouvons-nous continuer à faire la sourde oreille? Pouvons-nous passer sous silence cette partie de notre mandat? Aux deux questions, je réponds : non. Un « non » clair, simple et sans ambiguïté. C'est pourquoi je vous invite tous à commencer de travailler sur le texte d'un instrument juridique. Nous pouvons débattre pour savoir s'il s'agit de la meilleure façon de mener les négociations ou si nous devrions mettre en place un comité spécial, un groupe de travail spécial ou tout autre organe. Nous pouvons débattre des modalités de ces négociations. Nous pouvons débattre du calendrier des négociations et des contributions qui pourraient servir de base à notre travail futur. Ce que nous ne pouvons pas faire, c'est de continuer à affirmer que l'Organisation des Nations Unies n'est pas le lieu où négocier une convention spécifique sur les droits des personnes âgées. L'Organisation a négocié tous les instruments juridiques multilatéraux relatifs aux droits de l'homme. Nous avons établi cette remarquable structure des droits de l'homme de manière progressive, mais dès le début la finalité était de garantir la protection et la promotion des droits fondamentaux de tous les êtres humains, sans distinction aucune. Il s'agit tout naturellement, à mon avis, de la prochaine étape dans la longue marche entamée par l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 1948. Je vous invite à entreprendre cet effort collectif en faveur, aujourd'hui, de plus d'un milliard de personnes âgées et, demain, de plus de 6 milliards de personnes âgées. Une telle cause devrait nous unir, non nous diviser. Nous l'avons fait par le passé, nous pouvons le faire à nouveau maintenant.

Avant de conclure, je voudrais rappeler le rôle de la société civile et sa participation aux travaux du Groupe de travail. Vous nous avez transmis un message clair. Je tiens à vous assurer que nous avons entendu vos points de vue et que nous avons pris note de votre demande de lancement du processus de négociation d'une convention. Nous continuerons à dialoguer avec les organisations non gouvernementales travaillant avec les personnes âgées, à tenir en compte de leurs suggestions, à recevoir leurs conseils. J'aimerais suggérer une fois encore que les représentants de la société civile de nos pays et régions soient inclus dans nos délégations nationales. Selon moi, le Groupe de travail a clairement établi que les multiples instances de violations des droits de l'homme des personnes âgées sont visibles où que l'on se trouve. Ces violations ne devraient pas être acceptées ni tolérées. Nous devons décider aujourd'hui de la manière de concrétiser notre engagement en un cadre plus adéquat pour la protection internationale. »

Pour plus d'informations :

<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/235/92/PDF/N1523592.pdf?OpenElement>

Le webcast de l'ONU est disponible ici :

<http://m.webtv.un.org/watch/6th-meeting-open-ended-working-group-on-ageing-6th-working-session-14-16-july-2015/4363602165001>

➤ ***Les Objectifs du millénaire pour le développement et leur complexité : rapport final de l'ONU***

Beaucoup s'accordent à dire que la mobilisation mondiale en faveur des Objectifs du Millénaire pour le Développement est le mouvement de lutte contre la pauvreté le plus réussi de l'histoire. Le rapport final OMD-2015 soumis par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU fait état des 15 années d'efforts effectués en vue d'atteindre ces objectifs ambitieux, tout en soulignant les nombreux succès à travers le monde et en reconnaissant les lacunes qui restent à combler.

Une des conclusions majeures du rapport est qu'en plaçant les personnes et leurs besoins immédiats au premier plan, les OMD ont refaçonné la prise de décisions, à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement. La combinaison du cadre de huit objectifs et du large éventail de mesures pratiques nationales a permis de sortir plus d'un milliard de personnes de l'extrême pauvreté, de réaliser des progrès remarquables dans la lutte contre la faim, de permettre à plus de filles que jamais d'aller à l'école, et de protéger notre planète. Les efforts communs de toutes les parties prenantes ont engendré des partenariats nouveaux et innovants, galvanisé l'opinion publique et montré l'extrême importance de la mise en place d'objectifs ambitieux.

Le présent rapport présente les données collectées par les agences de l'ONU et ses autres partenaires et résume les objectifs atteints par les OMD. Avant toute chose, *l'extrême pauvreté* a diminué de façon significative au cours des deux dernières décennies. En 1990, près de la moitié de la population des pays en développement vivait avec moins de 1,25 dollar par jour; cette proportion est tombée à 14 % en 2015. Au plan mondial, le nombre de personnes vivant dans une extrême pauvreté a diminué de plus de moitié, passant de 1,9 milliard en 1990 à 836 millions en 2015. D'autres changements sont tout aussi impressionnants.

Par exemple, le *taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire* des régions en développement est estimé à 91 % en 2015, contre 83 % en 2000. D'après les estimations pour 2015, le nombre d'enfants non scolarisés en âge de fréquenter l'école primaire a été

réduit quasiment de moitié, passant de 100 millions en 2000 à 57 millions. Beaucoup *plus de filles sont scolarisées* qu'en 2000. Dans leur ensemble, les régions en développement ont atteint la cible consistant à éliminer la disparité entre les sexes dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. *Aujourd'hui, les femmes représentent 41 % des travailleurs rémunérés non agricoles*, chiffre en augmentation par rapport à 35% en 1990.

Dans le monde, *le taux de mortalité infantile a été réduit* de plus de moitié, passant de 90 à 43 décès pour 1000 naissances entre 1990 et 2015. Au plan mondial, malgré une croissance de la population dans les régions en développement, le nombre de décès chez les enfants âgés de moins de cinq ans est passé de 12,7 millions en 1990 à presque 6 millions en 2015. Depuis 1990, *le taux de mortalité maternelle* a quasiment baissé de moitié; l'essentiel de cette réduction a eu lieu depuis 2000. En Asie du Sud, le taux de mortalité maternelle a diminué de 64 % entre 1990 et 2013, et on a observé une réduction de 49 % en Afrique subsaharienne. Au plan mondial, la proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié a augmenté, passant de 59 % vers 1990 à 71 % vers 2014.

*Les nouvelles infections au VIH ont chuté* de près de 40 % entre 2000 et 2013, passant, selon les estimations, de 3,5 à 2,1 millions de cas. Dans le monde, en juin 2014, 13,6 millions de personnes vivant avec le VIH recevaient un traitement antirétroviral, une immense augmentation par rapport à seulement 800 000 personnes en 2003. Le traitement antirétroviral a permis d'éviter 7,6 millions de décès dus au sida entre 1995 et 2013. Plus de 6,2 millions de décès dus au paludisme ont été évités entre 1995 et 2013, principalement chez les enfants de moins de cinq ans en Afrique subsaharienne. On estime que le taux d'incidence du paludisme dans le monde a chuté de 37 % et le taux de mortalité de 58 %.

*Les substances appauvrissant la couche d'ozone ont été pratiquement toutes éliminées* depuis 1990, et la couche d'ozone devrait se reconstituer d'ici le milieu du siècle. Dans de nombreuses régions, les zones terrestres et marines protégées ont augmenté considérablement depuis 1990. En Amérique latine et aux Caraïbes, la couverture des zones terrestres protégées a augmenté de 8,8 % à 23,4 % entre 1990 et 2014.

En 2015, 91 % de la population mondiale utilise une *source d'eau potable améliorée*, contre 76 % en 1990. Parmi les 2,6 milliards de personnes ayant obtenu un accès à une source d'eau potable améliorée depuis 1990, 1,9 milliard avaient l'eau courante. Plus de la moitié de la population mondiale (58 %) bénéficie maintenant de meilleurs services.

Les pays développés ont accru leur *aide publique au développement* de 66 % en termes réels entre 2000 et 2014, atteignant 135,2 milliards de dollars. En 2014, le Danemark, le Luxembourg, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède ont continué à dépasser la cible des Nations Unies pour l'aide publique au développement de 0,7 % du revenu national brut. En 2014, 79 % des importations des pays développés en provenance des pays en développement étaient admises en franchise de droits, contre 65 % en 2000. La proportion du service de la dette extérieure par rapport aux recettes d'exportation des pays en développement a chuté de 12 % en 2000 à 3 % en 2013. Depuis 2015, 95 % de la population mondiale est couverte par un signal de téléphonie mobile cellulaire. Le nombre d'abonnements à des téléphones portables a été quasiment multiplié par dix au cours des 15 dernières années, passant de 738 millions en 2000 à plus de 7 milliards en 2015. La pénétration d'Internet a augmenté, passant d'un peu plus de 6 % de la population mondiale en 2000 à 43 % en 2015. En conséquence, 3,2 milliards de personnes sont reliées à un réseau mondial de contenus et d'applications.

Comme le précise le rapport, la détresse des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables ne peut être occultée malgré les nombreux succès. Des millions de personnes ont été laissées de côté, principalement les plus pauvres et celles désavantagées à cause de leur sexe, âge, handicap, ethnicité ou lieu d'habitation. Des efforts ciblés seront nécessaires pour aider les personnes les plus vulnérables.

*L'inégalité entre les sexes persiste.* Les femmes continuent d'être confrontées à des discriminations pour l'accès au travail, les biens économiques et la participation aux prises de décisions privées et publiques. Les femmes sont également plus susceptibles que les hommes de vivre dans la pauvreté. En Amérique latine et aux Caraïbes, la proportion de femmes par rapport aux hommes dans les ménages pauvres a augmenté et est passée de 108 femmes pour 100 hommes en 1997 à 117 femmes pour 100 hommes en 2012, malgré des taux de pauvreté en diminution dans l'ensemble de la région. Les femmes restent désavantagées sur le marché du travail. Au plan mondial, près de trois quarts des hommes en âge de travailler font partie de la population active, contre la moitié seulement pour les femmes du même âge. Dans le monde, les femmes gagnent 24 % de moins que les hommes. Dans 85 % des 92 pays disposant de données sur le taux de chômage par niveau d'éducation pour les années 2012–2013, les femmes ayant reçu une éducation supérieure connaissent des taux de chômage plus élevés que les hommes ayant le même niveau d'éducation. Malgré des progrès constants, il reste aujourd'hui encore beaucoup à faire pour parvenir à une représentation égale des sexes dans les prises de décisions privées et publiques.

*Des écarts importants existent entre les ménages les plus pauvres et les plus riches.* Entre les zones rurales et urbaines des régions en développement, les enfants des 20 % des ménages les plus pauvres risquent deux fois plus d'avoir une croissance retardée que ceux des 20 % les plus riches. Les enfants des ménages les plus pauvres courent quatre fois plus de risques de ne pas être scolarisés que ceux des ménages les plus riches. Dans les ménages les plus pauvres, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est près de deux fois plus élevé que celui des enfants des ménages les plus riches. Dans les zones rurales, seulement 56 % des naissances sont assistées par un personnel soignant qualifié, contre 87 % dans les zones urbaines. Près de 16 % de la population rurale n'utilise pas de sources d'eau potable améliorées, contre 4 % de la population urbaine. Environ 50 % des personnes vivant dans les zones rurales manquent d'installations sanitaires améliorées, contre 18 % seulement dans les zones urbaines.

*Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement sapent les progrès réalisés, et les personnes pauvres en souffrent le plus.* Les émissions de dioxyde de carbone dans le monde ont plus que doublé depuis 1990. Lutter contre l'augmentation continue des émissions de gaz à effet de serre et les effets probables des changements climatiques, comme les écosystèmes modifiés, les phénomènes météorologiques extrêmes et les risques que ces derniers posent à la société, reste un défi urgent et crucial pour la communauté mondiale. On estime à 5,2 millions le nombre d'hectares de forêts perdus en 2010, ce qui représente environ la superficie du Costa Rica. La surexploitation des stocks de poissons de mer a conduit à des diminutions des stocks de poissons qui ne sont pas en danger pour des raisons biologiques de sécurité, qui sont passés de 90 % en 1974 à 71 % en 2011. Dans leur ensemble, le nombre d'espèces diminue en population et en répartition. Cela signifie qu'elles sont de plus en plus menacées d'extinction. La pénurie d'eau affecte 40 % des habitants de la planète et elle devrait augmenter. Les moyens d'existence des personnes pauvres sont davantage directement liés aux ressources naturelles, et comme ces personnes vivent souvent dans les zones les plus vulnérables, elles souffrent le plus de la dégradation de l'environnement.

*Les conflits* sont la principale menace au développement humain. Fin 2014, les conflits avaient forcé près de 60 millions de personnes à abandonner leur foyer, ce qui constitue le plus haut niveau jamais enregistré depuis la Seconde Guerre mondiale. Si ces personnes étaient une nation, elles représenteraient le vingt-quatrième plus grand pays du monde. Chaque jour, 42 000 personnes en moyenne sont déplacées de force et contraintes de rechercher une protection à cause des conflits; c'est près de quatre fois plus que le chiffre de 11 000 en 2010. En 2014, les enfants représentaient la moitié de la population mondiale réfugiée sous la responsabilité du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Dans les pays affectés par des conflits, la proportion des enfants non scolarisés est passée de 30 % en 1999 à 36 % en 2012. Les pays fragiles et affectés par les conflits ont habituellement les taux de pauvreté les plus élevés.

Des millions de *personnes pauvres souffrent encore de la faim* et n'ont pas accès aux services de base. En dépit d'énormes progrès, même aujourd'hui, près de 800 millions de personnes vivent encore dans une extrême pauvreté et souffrent de la faim. Plus de 160 millions d'enfants de moins de cinq ans ont une taille inadaptée à leur âge à cause d'une alimentation insuffisante. Actuellement, 57 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés. Près de la moitié de la population active dans le monde travaille encore dans des conditions précaires, bénéficiant rarement des prestations associées à un travail décent. Environ 16 000 enfants meurent chaque jour avant leur cinquième anniversaire, le plus souvent de causes évitables. Le taux de mortalité maternelle des régions en développement est 14 fois plus élevé que celui des régions développées. La moitié seulement des femmes enceintes des régions en développement reçoit le minimum recommandé de quatre visites de soins prénatals. On estime que seulement 36 % des 31,5 millions de personnes vivant avec le VIH dans les régions en développement recevaient un traitement antirétroviral en 2013. En 2014, une personne sur trois (soit 2,4 milliards) utilise encore des installations sanitaires non améliorées, dont 946 millions défèquent encore à l'air libre. Aujourd'hui, on estime que plus de 880 millions de personnes vivent dans des taudis dans les villes du monde en développement. Grâce à une action au plan mondial, ces chiffres peuvent changer.

En 2015, la communauté mondiale se trouve à un carrefour historique, telle est la conclusion du rapport de l'ONU. Alors que le délai fixé pour atteindre les OMD expire, le monde a la possibilité de tirer parti des succès et de la dynamique des OMD, tout en ayant de nouvelles ambitions pour l'avenir que nous voulons. Un nouveau programme audacieux est élaboré pour transformer le monde afin qu'il réponde mieux aux besoins des humains et aux critères d'une transformation économique, tout en protégeant l'environnement, en assurant la paix et en respectant les droits de l'homme. Au coeur de ce programme se trouve le développement durable, qui doit devenir une réalité pour tous les habitants de la planète.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter :

[http://www.un.org/millenniumgoals/2015\\_MDG\\_Report/pdf/MDG%202015%20rev%20%28July%201%29.pdf](http://www.un.org/millenniumgoals/2015_MDG_Report/pdf/MDG%202015%20rev%20%28July%201%29.pdf)

➤ **Ressources et liens utiles**

1) **John J. Kirton et Ella Koktsis. Les changements en matière de gouvernance mondiale : le G7, le G20 et le leadership de l'ONU.** Ashgate Publishing, 2015.

Le contrôle du changement climatique fait désormais partie des priorités de l'agenda international. Les tentatives visant à trouver des responsables ayant échoué, notamment au sein de l'ONU, on se trouve face à un défi que l'on qualifie désormais de crise. Ce livre d'actualités écrit par les académiciens canadiens John J. Kirton et Ella Koktsis fait la synthèse d'une riche gamme de données empiriques, comprend une interview inédite et des documents sur le G7/8 et la gouvernance du G20 concernant le changement climatique, et contribue de manière non négligeable à saisir les dynamiques de la gouvernance portant sur le changement climatique.

Pour plus de détails :

<http://www.ashgate.com/isbn/9780754675846>

2) **Stephen Kidd. Etablir des systèmes nationaux complets de retraite de vieillesse,** KfD Development Bank, Juillet 2015.

La publication décrit et explicite les options politiques dont disposent les pays en développement qui se sont engagés à offrir une couverture de retraite pour tous et à maximiser les revenus de personnes âgées. Si l'on prend en compte qu'au niveau mondial, seulement 48% des personnes âgées ont accès à une retraite, cette publication présente un modèle basique de système de retraite qui comprend trois niveaux à adapter selon les besoins de chaque pays.

Pour plus de détails :

[https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/Materialien/Nr.-8\\_establishing-comprehensive-national-old-age-pension-systems.pdf](https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/Materialien/Nr.-8_establishing-comprehensive-national-old-age-pension-systems.pdf)

Rédacteur de la newsletter : Serge Zelenev, Directeur exécutif :  
ICSW, 5700 Arlington Ave., Bronx, New York, 10471 (US Office)  
Phone: +1 347-526- 4893,  
E-mail: szelenev@icsw.org, icsw@icsw.org  
Website [www.icsw.org](http://www.icsw.org);  
Traduction française: Ohrem Stephanie

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, merci de cliquer "[ici](#)" en nous communiquant votre nom et adresse mai